Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042706A-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-06A

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) : Carine RENAUDIER-LASSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

***

6. Commissions d'appel d'offres :

a) Détermination des modalités de dépôt de listes :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042706A-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de commande publique de la commune, il est rappelé que, par délibération du Conseil municipal, Madame le Maire a accordé délégation à ses adjoints pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dans la limite financière de 40 000 €.

Au-delà de ce seuil, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, les marchés publics relèvent soit d'une procédure adaptée nécessitant un arbitrage collégial, soit d'une procédure formalisée impliquant obligatoirement la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à la mise en place formelle de la Commission d'Appel d'Offres, et, le cas échéant, de la commission consultative compétente pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), afin de garantir :

- La sécurité juridique des procédures,
- La transparence dans l'examen des offres,
- Et une bonne information du conseil municipal sur les décisions de commande publique dépassant le seuil de délégation accordé à l'exécutif.

Conformément aux dispositions du CGCT, et préalablement à l'élection des membres de ces commissions, le Conseil municipal est donc appelé à déterminer les modalités de dépôt des listes, base indispensable à une élection régulière et juridiquement sécurisée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5 ;
L'article L.2121-29 du CGCT relatif aux attributions du conseil municipal ;
L'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote ;

Considérant : Que conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, une Commission d'Appel d'Offres est instituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
Que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée selon les règles prévues à l'article L.1411-5 du CGCT ;
Que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres intervient au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
Que, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission ;
Que, pour des raisons de cohérence et de sécurité juridique, ces modalités peuvent également être retenues pour la commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), lorsqu'elle est instituée ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042706A-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modalités de dépôt des listes suivantes :**

  → Les listes de candidats sont déposées préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
  → Chaque liste indique les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  → Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires ;
  → Les listes sont établies conformément aux règles du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
  → Dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, il est procédé à son élection dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.